

INFORMATIONS A GRAVER

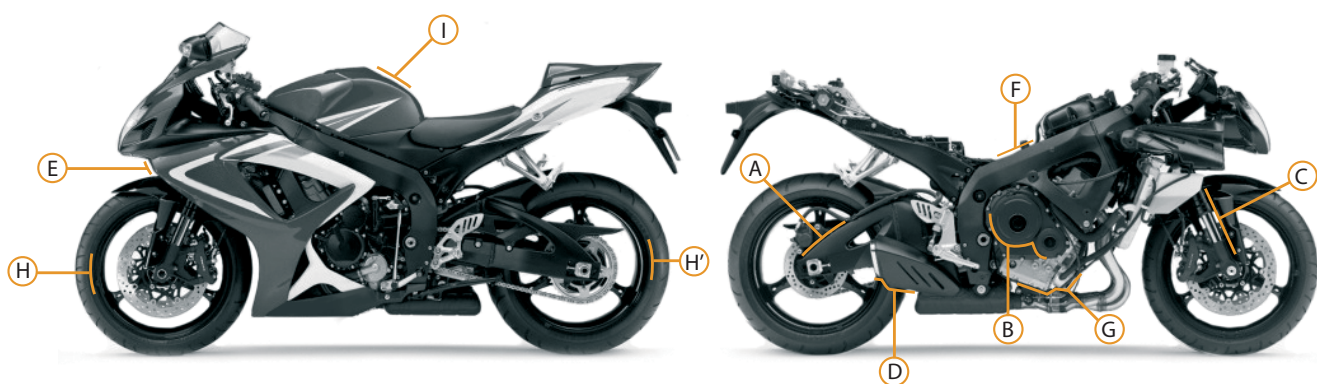
- Pour la moto ou le scooter immatriculé: les 7 derniers chiffres ou caractères du numéro de série.
- Pour le cyclo ou le scooter non immatriculé: les 7 derniers chiffres du numéro de moteur.

EMPLACEMENT
■ Pour la moto, sur:

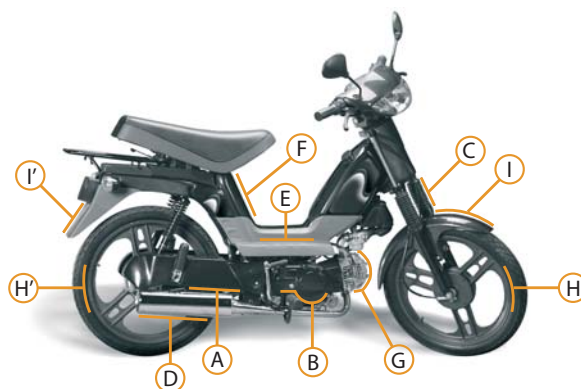
- A - Le bras oscillant
- B - Le carter moteur
- C - Les fourreaux de fourches D/G

- D - Le(s) silencieux d'échappement
- E - Le carénage (face avant)
- F - Le cadre

- G - Le moteur
- H/H' - Les jantes AV/AR
- I - Le réservoir


■ Pour le cyclo, sur:

- A - Le bras oscillant
- B - Le carter moteur
- C - Les fourreaux de fourches D/G
- D - L'échappement
- E - Les caches latéraux
- F - Le cadre
- G - Le moteur
- H/H' - Les jantes AV/AR
- I/I' - Les gardes boue AV/AR


■ Pour le scooter immatriculé ou non immatriculé, sur:

- A - Le carter moteur
- B/B' - Les jantes AV/AR
- C - Le tablier avant extérieur
- D - Les ailes ou capot latéral
- E - Le moteur
- F - Le garde-boue de bord
- G - Le tableau de bord
- H - Le châssis poutre centrale



SIGNALETIQUE SUR LE DEUX ROUES GRAVE

Un autocollant devra être placé:

- Pour la moto: sur le réservoir ou sur le carénage, et au travers duquel sera visible le numéro de série.
- Pour le cyclo: sur les caches latéraux ou sur le garde-boue avant, et au travers duquel sera visible le numéro de moteur.
- Pour le scooter - immatriculé ou non immatriculé: sur le tablier avant extérieur ou sur les ailes ou capot latéral droit et gauche, et au travers duquel sera visible le numéro de série ou moteur.

PROFONDEUR DU GRAVAGE

La profondeur du gravage ne doit pas être inférieure à 0,10 millimètres.

VERIFICATION DE LA CARTE GRISE OU DU CERTIFICAT DE GARANTIE

Le graveur doit vérifier la concordance du numéro de série et du numéro d'immatriculation de la moto ou du scooter.

Le graveur doit vérifier le numéro de moteur et le numéro de cadre du cyclo/scooter non immatriculé.

Il doit refuser de graver des numéros différents.